

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
E. NAULT
M. MAYONOVE

Date de convocation : 06/12/2024.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre LABAU

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE
D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF
DE_20241211_03**

Dans le cadre du Schéma directeur du service public des déchets du LOT à horizon 2035, porté par le SYDED du LOT et ses collectivités membres, le SYDED en partenariat avec ses adhérents poursuit le déploiement du compostage de proximité et notamment le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la convention tripartite (le SYDED, CAUVALDOR et la Commune de Bretenoux) ayant pour objet de déterminer les engagements du SYDED et des partenaires souhaitant s'engager dans une démarche de prévention des déchets par la mise en place de composteurs collectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite proposée par le SYDED
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.